2024

0560T

FETE DE LA MUSIQUE Rue Baratte Cholet Du 21/06/2024 au 22/06/2024





VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF AU STATIONNEMENT ET A LA CIRCULATION SUR LES VOIES DE LA COMMUNE OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales, **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

. **Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.325-1, R.325-2 et suivants, R.417-1, R.417-10 et suivants,

Vu l'Arrêté Municipal DGS031 en date du 9 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe CIPRIANO, Maire-Adjoint,

Vu la demande du service Commerces et Artisanat, du 23 avril 2024,

Considérant l'organisation de la fête de la musique organisée par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés, il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de stationnement et de circulation, rue Baratte Cholet, du 21 juin 2024 au 22 juin 2024.

ARRETE

<u>ARTICLE I</u>: Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré gênant, **rue Baratte Cholet entre la rue Inkermann et le boulevard de Créteil**, selon les besoins de l'animation, **du 21 juin 2024 à 19h30 au 22 juin 2024 à 02h00.**

<u>ARTICLE II</u>: La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, **rue Baratte Cholet entre la rue** Inkermann et le boulevard de Créteil, selon les besoins de l'animation, sauf véhicules d'urgence, du 21 juin 2024 à 19h30 au 22 juin 2024 à 02h00.

ARTICLE III : Les déviations s'effectueront par les voies adjacentes

<u>ARTICLE IV</u>: Le présent arrêté sera affiché <u>48h00</u> avant le début de la manifestation, si les places de stationnement réservées sont situées hors zone bleue, <u>7 jours</u> avant le début de la manifestation, si les places de stationnement réservées sont situées en <u>ZONE BLEUE</u>. les interdictions de stationnement et de circulation seront matérialisées par des panneaux règlementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux qui resteront responsables de leur maintien en bon état de visibilité.

ARTICLE FINAL: Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville et copie sera adressée à :

- Au demandeur,
- A Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- A Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- A Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant,
- A chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun
Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (https://citoyens.telerecours.fr)dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative;
d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel

 d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative

Certification exécutoire

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés, Le vingt-quatre avril deux mille vingt-quatre, Pour le Maire,

Et par délégation, Le Maire Adjoint,

Philippe CIPRIANO

Service: CONCESSIONNAIRES

Domaine: STATIONNEMENT et CIRCULATION

Caractéristique : TEMPORAIRE

Hôtel de Ville

Téléphone : 01 45 11 65 65 Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com Date de publication électronique

26 AVR 2024

Toute correspondance doit être adressée à

Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX